



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Référence CM/PV/PH/NA-2025-09-25

Nombre de pages : 39

Afférents au
Conseil Municipal 29

En exercice
29

Présents
21 (jusqu'à 18h46)
23 (à partir de 18h46)

Date de convocation
19 septembre 2025

Date de publication
30 septembre 2025

Présents : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa (à partir de 18h46), Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta (à partir de 18h46), Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Absents avec pouvoir : Guy Desbonnet à Denis Paillard, Olivier Delmas à Yacin Lala, Laurence Large à Jean-Michel Garcia, Corinne Maurici à Michel Gourret.

Absents : Sébastien Massa (jusqu'à 18h46), Angela Banuta (jusqu'à 18h46), Lucas Maurici, Sandrine Agut Bosc.

Secrétaire de séance : Marc-Olivier Ben Saci.

PRÉLIMINAIRES

Après avoir ouvert la séance du Conseil municipal à 18h37, Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Monsieur Marc-Olivier BEN SACI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal. Avant de commencer, il faut qu'on désigne un secrétaire de séance. Donc, sauf erreur de ma part, la dernière fois c'était Madame MC COOK, donc je propose que ce soit quelqu'un de notre groupe, peut-être Marc-Olivier ? Donc Marc-Olivier BEN SACI, voilà, et je vais procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Avant de commencer la séance du Conseil, je retire de l'ordre du jour la délibération concernant l'avenant au marché de l'ALAE que nous verrons normalement au prochain Conseil municipal, le temps pour nous d'éclaircir un point de droit qui est apparu à la relecture.

Monsieur Le Maire communique le tableau des décisions de juillet-août-septembre 2025 prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Le premier point concerne une information du Conseil municipal concernant les décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 juillet 2020. C'est un point pour information qui ne donne pas lieu à vote. Y a-t-il des questions sur ce tableau ? M. LALA.

Yacin LALA : Merci, je voudrais avoir des informations sur le « Contrat de prestation - Rencontre d'auteur Festival Toulouse Polars du Sud », savoir en fait à quoi cela consistait.

Monsieur le Maire : Je vais parler sous le contrôle de Marie-Claire LOOSE. Donc normalement, vous savez qu'on a un partenariat pour la tenue de ce festival et qu'en général, donc les communes qui participent à ce festival, à tour de rôle, accueillent des auteurs. En fait, cela correspond au remboursement des frais de l'auteur qui vient présenter son ouvrage devant un public en faisant un exposé. Enfin, il présente son livre. Cela s'est toujours fait. Ce n'est pas nouveau. Marie-Claire LOOSE.





Marie-Claire LOOSE : Une année sur deux, cela se passe à la médiathèque de Labège et autrement à Escalquens.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2025.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? On est bon ? Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je passe donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2025. Y a-t-il des remarques ? Donc s'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.



RELEVÉ DES DÉCISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Date d'affichage et de notification
FIN-DEC-2025-4	9/07/2025	Virement de crédits – N°02 – 2025 (hors fongibilité)	2313-2802 – Entretien patrimoine : - 0,17 € 2313-2806 – Gymnase : + 0,17 €		15/07/25
VL-DEC-2025-19	17/07/2025	Contrat de prestation – Rencontre d'auteur – Festival Toulouse Polars du Sud – Association Toulouse Polars Sud		312 €	22/07/25
TECH-DEC-2025-21	21/07/25	Prestation de service – Ludothèque – Installation de panneaux pour le traitement acoustique – MADERATO	6 146,64 €	7 375,97 €	22/07/25
VL-DEC-2025-20	04/08/25	Contrat de prestation – 1 Animation tournoi jeux vidéos – Association Control Alt Noodle		520 €	05/08/25
VL-DEC-2025-21	04/08/25	Renouvellement adhésion association Le Lecteur du Val		50 €	05/08/25
TECH-DEC-2025-23	12/09/25	Marché à procédure adaptée 2025-007 Rénovation énergétique de la MJC	Lot 1 – Chauffage/climatisation : A VOS CLIMS – 67 111,19 € TTC Lot 2 – Isolation/étanchéité : PPE – 26 569,88 € TTC Lot 3 – Sécurisation toitures : VERTICAL SUD-OUEST – 13 908 € TTC		15/09/25



DÉLIBÉRATIONS

MARCHÉ PUBLIC

2025-58 – Gestion de l'École de musique EIMSET 2021-003 – Avenant N°4

Rapporteur : *Françoise DOISY*

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 1. C'est Françoise DOISY, adjointe aux finances et à la gestion des ressources humaines, qui va la présenter concernant l'école de musique EIMSET.

Françoise DOISY : Il s'agit d'un avenant puisque nous avons un marché pour l'école de musique qui regroupe les communes de Labège, d'Auzielle et d'Escalquens, qui a été conclu le 22 juillet avec l'association LECGS, Loisirs, Éducation et Citoyenneté Grand Sud. Cet avenant concerne la commune d'Escalquens, qui fait bénéficier à ses élèves d'interventions scolaires à raison de 7h30 hebdomadaires pour les élémentaires, 1h30 pour la maternelle. Cela représente 306 heures sur l'année scolaire 2024-2025, qui sont valorisées à 26,51 €. La prise en compte de ce changement a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 112,60 €. Conformément à l'article du marché qui a été précité, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant qui doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal pour autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire : Merci Françoise. C'est très important ces interventions aux écoles pour faire de l'éveil musical notamment. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur cette ... Monsieur PAILLARD ?

Denis PAILLARD : Merci Monsieur le Maire. C'est la première fois que cela apparaît ou pas en tant que tel ?

Françoise DOISY : Non.

Denis PAILLARD : Déjà l'an dernier ?

Monsieur le Maire : Non, non, ce n'est pas la première fois. Tous les ans, on présente cette délibération sur la base du constat des heures effectuées, qui permet de liquider la dépense. D'autres questions ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Le marché 2021-003 ayant pour objet la gestion pédagogique administrative et financière de l'École Intercommunale de Musique du Sud-Est Toulousain regroupant les communes d'Auzielle, Escalquens et Labège (EIMSET), a été conclu le 22 juillet 2021 avec l'Association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (LECGS).

Dans le cadre de l'EIMSET, la commune d'Escalquens a bénéficié d'interventions scolaires. Ces heures d'intervention ont été réalisées durant l'année scolaire 2024/2025 et doivent être facturées à la commune d'Escalquens. La prise en compte de ces changements a pour conséquence la participation financière de la collectivité pour un montant de 8 112,06 euros.

Conformément à l'article 7.3 du CCAP du marché précité relatif à la modification des prix, ces interventions scolaires font l'objet d'un avenant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025 ;



Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°4 du marché MP 2021-003.**

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



RESSOURCES HUMAINES

2025-59 – Modification pour complément de la délibération du 7 juillet 2025 relative à la création et suppression de postes

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 2, toujours Françoise DOISY, concernant des créations et des suppressions de postes.

Françoise DOISY : Oui, en fait nous avons pris une délibération le 7 juillet, donc au précédent conseil, relative à la création-suppression de postes. Il y a une erreur effectivement qui a été constatée dans la délibération. Il manque les grades correspondants. Si vous prenez la délibération, en fait là ce qu'on a modifié c'est la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet, cela c'était bon, 28 heures. et on a rajouté sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique, donc c'est ce qui manquait.

Monsieur le Maire : Une question ? Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la délibération du 7 juillet 2025 plus précisément en ce qui concerne la création d'un poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires affecté au service « Entretien des Bâtiments Scolaires et Restauration »,

Considérant qu'il convient de rectifier cet erreur matérielle en précisant les grades correspondants,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter la précision suivante à la délibération du 7 juillet 2025 :

- la création d'un emploi permanent d'«agent d'entretien et de restauration» à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35^{èmes}) sur tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'apporter la précision suivante à la délibération du 7 juillet 2025 :

la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet 28 heures hebdomadaires (28/35èmes), sur tous les grades du cadre d'emplois d'adjoint technique.



Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-60 – Promotion interne – Création de postes

Rapporteur : Françoise DOISY

DÉBATS

Madame Angela BANUTA et Monsieur Sébastien MASSA rejoignent la séance à 18h46.

Monsieur le Maire : Délibération numéro 3, toujours Françoise DOISY, sur des créations de postes.

Françoise DOISY : Il s'agit de la promotion interne puisque le centre de gestion de la Haute-Garonne a publié les listes d'aptitudes aux grades de technicien et d'agent de maîtrise pour le premier semestre 2025. Donc dans la collectivité, nous avons un agent qui est agent de maîtrise principal qui est sur la liste d'aptitudes pour accéder au grade de technicien et un autre agent qui est agent technique principal première classe qui peut accéder au grade d'agent de maîtrise. Il convient donc de créer ces postes au grade correspondant afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés.

Monsieur le Maire : Merci Françoise. J'en profite pour noter l'arrivée de Sébastien MASSA et d'Angela BANUTA. Des questions sur cette délibération ? Donc s'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un ou plusieurs emplois permanents doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne au titre de la promotion interne du 1^{er} semestre 2025.

Dans ce contexte, le Maire propose à l'assemblée les créations suivantes :

Filière technique



- 1 emploi de chargé d'études et de projets à temps complet sur tous les grades du cadre d'emplois de Technicien
- 1 emploi d'assistante administrative scolaire et périscolaire à temps non complet 28 heures (28/35èmes) hebdomadaires sur tous les grades du cadre d'emplois d'agent de maîtrise

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission Finances / Ressources humaines / Administration convoquée le 16 septembre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les créations de postes ainsi proposées afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne du 1^{er} semestre 2025.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget au chapitre 12 aux articles prévus à cet effet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



SOCIAL

2025-61 – Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

Rapporteur : Djemel BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération suivante. Le Conseil municipal doit donner sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval. Je cède la parole à Djemel BEN SACI, adjoint aux affaires sociales.

Djemel BEN SACI : Cette convention vise à transformer les pratiques afin de placer les demandeurs au cœur de la gestion de sa demande, de le rendre actif de sa démarche et proactif dans la recherche du logement social. L'organisation de la CIL, c'est l'élaboration d'un document qui cadre l'orientation et la convention intercommunale d'attribution, la CIA, qui prévoit la création d'une commission de coordination, la CCH. Cela fait trois commissions et quand la Commune aura donné un avis favorable, donc l'avis de la Commune validera la contribution au CIL. C'est tout. Voilà, c'est tout. C'est simple, c'est le Sicoval qui demande cela.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Djemel. Des questions, des commentaires sur cette délibération ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Il est assez rare de parler de logements sociaux. Donc là on parle d'une convention, mais monsieur le maire, j'ai quelques questions à ce sujet, notamment je voudrais savoir en 2025 où en sommes-nous sur le taux de logements sociaux à Escalquens ? Est-ce que nous avons atteint les minima requis par la loi SRU ? Sinon, quand nous les atteindrons et comment ? Voilà, merci.

Monsieur le Maire : À ce jour, on est à un taux de 19,6 % de logements sociaux, donc à aujourd'hui, sur les 20 %, sachant qu'on va passer très rapidement à 25 %. Donc il y a une marche qui est assez haute à franchir effectivement. Comment on va les atteindre ? On va les atteindre dans le cadre des projets d'urbanisation qui sont prévus dans le PLU. Je vous renvoie peut-être à la lecture du PADD sur le PLU, qui prévoit un certain nombre de projets d'urbanisation sur certains quartiers identifiés. Peut-être la différence est qu'on ne fera plus de programmes de logements au coup par coup puisque vous avez noté qu'on a identifié maintenant un certain nombre de quartiers à urbaniser, notamment, évidemment, le centre-ville, mais également le secteur des Capitouls et le secteur du Sauzat, qui vont représenter, grosso modo, à eux seuls, 60 %, si mes souvenirs sont bons — je parle un peu de mémoire — des logements que nous construirons. Le reste devant se construire plutôt, on va dire, en division parcellaire. Les logements vont se concentrer dans ces secteurs-là, ce qui présente plusieurs avantages. D'abord, on va pouvoir urbaniser avec une vision d'ensemble, ce qui n'a pas forcément été fait jusqu'ici, une vision d'ensemble qui permettra de considérer à la fois les logements, la circulation, les espaces verts, le stationnement, les équipements publics, et puis qui va nous permettre aussi peut-être de maîtriser la qualité du bâti et ce qu'on pourra y faire. Pourquoi ? Parce que d'abord, à part le Sauzat, on maîtrise le foncier et cela est un point fort pour la Commune parce que cela nous permettra de lancer des appels à projets et de rejeter les projets qui ne correspondront pas à nos lignes directrices. Nous avons également figé dans le PLU, sous forme d'orientation, d'aménagement et de programmation, les grandes règles d'aménagement de ces quartiers. Dans ces OAP, on prévoit une proportion de logements sociaux, mais également des orientations sur la qualité du bâti. On trouve également des règles en matière de taux de construction de logements sociaux dans le règlement, puisque vous avez vu qu'en fonction du nombre de logements selon les projets, il y a une obligation de créer des logements sociaux. Et on a fixé également dans le PLU des règles sur le type de logements sociaux, c'est-à-dire qu'on ne mise pas tout sur le logement locatif social. On prévoit aussi d'utiliser le levier de l'accession à la propriété parce que cela nous semble absolument important pour faciliter le logement, notamment des jeunes ménages qui n'ont pas les moyens de se loger sur Escalquens parce qu'on a un marché immobilier qui s'est renchéri, qui est devenu cher. Cela nous permettra d'aider les jeunes ménages à accéder à la propriété.



Pour nous, c'est une modalité vraiment essentielle de l'accès au logement social. Voilà, en grandes lignes, mais vraiment, je vous invite, M. LALA, à relire attentivement le PADD et le PLU, qui permettront de répondre à vos questions. Peut-être un complément de la part de Marc-Olivier ?

Marc-Olivier BEN SACI : Si on regarde bien le PLU et le PADD, on a bien identifié les zones de mixité entre logements sociaux et logements dits « classiques ». On ne veut pas faire des quartiers rien que de logements sociaux et d'autres quartiers, voilà. On a prôné quand même la mixité des nouveaux quartiers.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision importante, effectivement. Monsieur LALA.

Yacin LALA : Monsieur le Maire, on a parfaitement lu le PLH et le PLU. Mais j'ai quand même une question. Vous avez parlé du moyen-long terme, mais à court terme, quelles sont les actions qui vont être menées, justement, pour arriver à augmenter ce taux de logements sociaux ? Juste, comme cela je terminerai mes prises de parole, je voudrais aussi savoir, par rapport aux logements d'urgence que nous avons sur la Commune, savoir s'ils sont occupés et quelles obligations nous avons aussi par rapport à ces logements, par rapport au Sicoval ? Merci.

Djemel BEN SACI : En fait, ce qu'il faut savoir quand même, Monsieur LALA, mais vous devez le savoir : on n'est pas, comment dirais-je, c'est depuis 2013 qu'on n'est pas au top, enfin, on ne répond pas à la demande depuis 2013. À chaque fois, il faut qu'on rattrape ce qui n'a pas été fait précédemment pour après nous mettre nous-mêmes en conformité.

Monsieur le Maire : Sur la mise en œuvre du PLU, puisque cette question se rapporte à cela, alors là aussi, la lecture conjuguée du PLH, le programme local de l'habitat du Sicoval et du PLU vous apportera toutes les réponses. Si vous voulez, il n'y a pas de court terme et de long terme. Il y a une programmation qui est faite dans le temps. Le PLU s'exécute. Nous, on lui a donné un horizon d'exécution de 15 ans. On ne va pas commencer à l'exécuter au bout de 14 ans et six mois, si vous voulez. On va le faire dès maintenant, il est opposable. Dès lors qu'aujourd'hui, vous avez un investisseur qui a un projet de construction de logements sur Escalquens, les règles que nous avons édictées vont s'appliquer à lui. Alors ensuite, on a les projets qui sont les grands projets de la commune, qui sont en notre main, si je puis dire, le centre-ville, etc. Là, c'est pareil. Alors, cela ne va pas se faire d'un claquement de doigts, bien sûr. Mais on va commencer à mettre en place les choses dès maintenant. Par exemple, priorité, c'est bien sûr la Plaine des sports, libérer les emprises du centre-ville pour pouvoir commencer à mettre en œuvre notre projet, le tout de manière conforme avec le PLH qui prévoit des engagements chiffrés assez précis. En moyenne, si vous voulez, on aura ce qui est prévu, mais là aussi, je parle de mémoire, on a une moyenne de 85 logements à construire par an, et dont une proportion de LLS, d'accès à la propriété, etc. Encore une fois, je vous renvoie à la lecture de ces documents qui sont les documents stratégiques que nous avons respectés et que nous appliquerons. Pardon ? Oui, je vous en prie, Monsieur LALA.

Yacin LALA : Je l'ai posée. C'est sur les logements d'urgence, à savoir où on en était aujourd'hui sur Escalquens, leur occupation et l'obligation.

Monsieur le Maire : J'aimerais savoir ce que vous entendez exactement par logements d'urgence, M. LALA. Est-ce que c'est « logements d'urgence » au sens PLH ou non ?

Yacin LALA : Oui, c'est ceux qui sont existants aujourd'hui, c'était juste avoir un état des lieux.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas de logements d'urgence au sens PLH, et c'est un choix délibéré. Pour autant, nous avons des logements qui appartiennent au parc privé de la Commune, qui ont été acquis notamment dans la perspective de réserve foncière. Bon, il y a ceux qui sont habitables et il y a ceux qui ne le sont pas, ou en tout cas pas directement, sans faire des travaux de réhabilitation importants. Sur l'ensemble des ces logement, il y a effectivement un appartement qui est aujourd'hui occupé pour résoudre une situation d'urgence sociale, justement. Voilà, je ne préfère pas m'y étendre plus aujourd'hui, mais enfin à votre disposition pour en discuter. En tout cas, il a été utilisé et il est utilisé pour apporter un secours ponctuel pendant quelque temps à une personne qui en a besoin. Voilà. D'autres questions ? Donc, s'il n'y a pas d'autres questions, je soumetts au vote.

Alors, on doit donner un avis. Donc, nous, on propose un avis favorable, tu me rassures. Donc, sur cet avis favorable que nous proposons de donner au Sicoval, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Merci.



VOTE

Le Conseil municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 17 septembre 2025.

La réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux est encadrée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette convention intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La convention intègre les grandes orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut également être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de concertation le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 3 juillet 2025, le présent projet de convention a été transmis par la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.



Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les objectifs d'attribution des logements sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 2 octobre 2025 qui validera la convention intercommunale d'attribution avec les partenaires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



VIE LOCALE

2025-62 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour le collège d'Escalquens

Rapporteur : Marie-Claire LOOSE

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 5. C'est Marie-Claire LOOSE, adjointe à la vie associative, qui va la présenter. Il s'agit de la Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour le collège d'Escalquens. Marie-Claire.

Marie-Claire LOOSE : Merci, Monsieur le Maire. Oui, c'est une convention tripartite qui est établie entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le collège d'Escalquens et la ville d'Escalquens et qui vise à préciser les modalités d'utilisation des locaux, notamment du gymnase Alice Milliat pour les activités sportives régulières du collège, ainsi que les conditions de mise à disposition d'autres salles que nous a demandées le collège, des salles d'activités de l'Espace du Berjean. Les salles impactées par le Berjean, vous les avez en annexe de la délibération. Il s'agit du dojo, de la salle des arts martiaux et de la salle multi-activités. Cette convention a mis un peu de temps à voir le jour, mais ça y est, nous nous mettons en règle par rapport à tout cela. Je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à cette convention d'utilisation à titre gratuit par le collège public d'Escalquens, des établissements, enfin des installations publiques et sportives.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Marie-Claire. Des questions sur cette délibération ? Pas de questions. Très bien, donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2024-87 en date du 19 septembre 2024 qui fixe les modalités de mise à disposition des équipements municipaux au profit des associations,

Vu l'avis de la commission Vie locale qui s'est réunie le 11 septembre 2025,

Considérant que la mise à disposition des équipements sportifs communaux aux établissements publics locaux d'enseignement permet la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

Considérant que la mutualisation des équipements sportifs entre les collectivités et les établissements scolaires est une pratique courante et bénéfique pour l'optimisation des ressources publiques ;

Considérant que la convention précise les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le collège d'Escalquens, garantissant ainsi la sécurité et l'entretien des installations ;

Considérant que cette convention est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la mise à disposition des équipements sportifs par les collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le collège d'Escalquens au profit duquel sont mis à disposition le gymnase Alice Milliat et l'Espace du Berjean, propriétés de la commune, la convention annexée.
- d'autoriser Madame l'adjointe à la vie associative à signer l'annexe annuelle spécifique aux modalités techniques d'utilisation des structures.



Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



URBANISME

2025-63 – Délégation partielle à la communauté d'Agglomération du Sicoval du Droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé (DPUR) sur les secteurs Ue et Us-0 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Robert BENAZET

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro 6 concerne donc la délégation au Sicoval du droit de préemption urbain simple et renforcé. Je passe la parole à Monsieur Robert BENAZET, adjoint à l'urbanisme.

Robert BENAZET : Les six délibérations qui vont suivre, vous les connaissez, je vous les ai présentées le 17 septembre 2025 en Commission technique urbanisme et environnement. Pour cette délibération, le préfet nous demande de retirer la délibération du droit de préemption urbain du 24 avril 2025 ainsi que d'abroger la délibération du 17 décembre 2013. La ZAC de la Masquère, la zone d'activité de Bogues, de La Cousquille et de La Grave étant des zones Ue à vocation économique classées en Us-0, c'est-à-dire réservées à des entreprises. Il est nécessaire de donner un droit de préemption simple et renforcé au Sicoval pour une meilleure lisibilité des transactions. Je suppose qu'un avis favorable est donné à cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci Robert. Des questions sur cette délibération ? Une reconduction en fait de ce qu'on faisait. S'il n'y a pas de question, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité. Merci.

VOTE

Vu l'article L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme permettant aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'instituer un droit de préemption urbain ;

Vu l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement définis à l'article L300-1 du même code par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Vu l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes d'instituer un droit de préemption urbain renforcé ;

Vu l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme permettant aux communes, titulaires du droit de préemption urbain, d'en déléguer l'exercice à un établissement public ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CA) du Sicoval adoptés par délibération du Conseil de Communauté du 6 juin 2017 par la délibération n°S201706009 notamment son article II – A – 1) et 2) portant sur les compétences obligatoires en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire et la délibération S202103009 portant modification des statuts ;

Vu la délibération du 17 décembre 2013 concernant l'institution du DPU renforcé et délégation de son exercice à la Communauté d'Agglomération du Sicoval ;

Vu le PLU révisé et approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission Technique/Urbanisme/Environnement qui s'est réunie le 17/09/2025 ;

Considérant que Monsieur le préfet de la Haute-Garonne a adressé des observations dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 mai 2025 sollicitant une motivation plus détaillée de la précédente délibération,

Considérant que cette délégation concerne les secteurs de développement économique correspondants à la ZAC de la Masquère, ZA de Bogues, ZA de la Cousquille et ZA de la Grave (zones Ue, Us-0), tels que définis sur les plans annexés à la présente délibération,



Considérant que pour les zones Ue cette délégation permettrait de disposer d'une vision globale des transactions au sein des secteurs concernés et de pouvoir faire valoir ce droit de préemption afin de maîtriser toute évolution potentielle de destination, comme les projets de démolitions, reconstruction et construction et veiller à ce qu'ils ne s'inscrivent pas en contradiction avec le schéma de développement économique de la communauté d'agglomération du Sicoval et les politiques d'aménagement et de développement de la commune et du Sicoval ; mais aussi maîtriser l'évolution et le développement des activités existantes et pouvoir intervenir pour renforcer leur rayonnement.

Considérant que pour la zone US-0 de la Cousquille à vocation commerciale, cette délégation est justifiée par la nécessité de maîtriser l'évolution et le développement du secteur commercial au bénéfice des habitants et au dynamisme de la commune et par la nécessité de renforcer la polarité de commerces et de services situés sur un axe stratégique (RD16) ;

Monsieur le Maire souligne que l'utilisation du droit de préemption urbain constitue un outil efficace dans le cadre de la maîtrise foncière et que la Communauté d'agglomération du Sicoval est compétente en matière de développement économique et aménagement de l'espace communautaire.

Conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, qui autorise les communes titulaires du droit de préemption urbain à déléguer son exercice à un établissement public, Monsieur Le Maire propose de déléguer partiellement le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) au profit du Sicoval.

Par conséquent, la communauté d'agglomération du Sicoval pourra intervenir sur des transactions qui pourraient être contradictoires avec la vocation de ces zones ou qui constitueraient pour lui un intérêt majeur. Cela inclut notamment la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire ainsi que toutes les actions ou opérations d'aménagement visant à maintenir la destination, l'extension ou l'accueil des activités économiques.

Étant précisé que cette délégation partielle du DPU simple et DPUR devra être soumise à l'acceptation de la communauté d'agglomération du Sicoval.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 17 décembre 2013 concernant l'institution du DPU renforcé et délégation de l'exercice du DPU renforcé à la Communauté d'Agglomération du Sicoval ainsi que la délibération n° 2025-26 du 24 avril 2025 à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain simple et renforcé au profit de la Communauté d'Agglomération du Sicoval, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, tel que délimité sur les zones précitées. Cette délégation partielle devra être soumise à l'acceptation du Sicoval.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre au Président de la Communauté d'agglomération du Sicoval cette délibération et d'assurer les mesures de notification et de publicité requises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités concernant cette délibération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



2025-64 – Avis du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Labège arrêté par délibération du 1er juillet 2025

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 7, toujours Robert BENALET qui va nous la présenter concernant notre avis au projet de révision de PLU de Labège.

Robert BENALET : Cette délibération du PLU arrêté de Labège est accompagnée de recommandations et observations de la part de la Commune. Il est nécessaire de prolonger la route départementale 916 compte tenu de l'urbanisation envisagée sur la Commune d'Escalquens et sur Labège. Je pense à la ZAC d'activités, la ZAC d'Enova, un parking en places de stationnement suffisant pour l'arrivée du métro à Labège.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Robert. Des questions ou des observations sur cette délibération ? Oui, Madame MC COOK.

Dominique Mc COOK : Oui, merci. Je ne comprends pas bien l'urbanisation envisagée sur la Commune de Labège le long du RD 16. Quelle va être l'incidence d'une prolongation du RD 916 puisque les gens vont être sur le RD 16 quand ils vont habiter là puisque cela va être au niveau de l'Autan, si j'ai bien lu, donc en plein centre de Labège. Pour aller prendre le 916, il faudra qu'ils passent par Escalquens ou par Labège de l'autre côté. Je ne vois pas bien la raison, je ne comprends pas trop. Ils traverseront Escalquens s'ils veulent prolonger le 916. Je ne comprends pas tout. Sur l'histoire du parking du métro, je pense que cela est effectivement très important. En revanche, je me pose la question : quelle liaison on a entre Escalquens et le métro parce qu'effectivement, l'arrivée du métro va générer forcément, depuis Escalquens aussi, des flux de véhicules. Je ne comprends pas tous les avis et les recommandations qui ont été formulés. Ou est-ce qu'elles ne sont pas suffisamment complètes ? Je ne sais pas, je n'ai pas de proposition pour l'instant.

Monsieur le Maire : Peut-être deux mots d'explication, effectivement. Sur la liaison avec le métro, c'est tout l'objet du pôle d'échange multimodal que nous avons aussi prévu au PLU, avec les réserves foncières qui vont avec, parce qu'effectivement, c'est un point essentiel. Il faut l'anticiper si on ne veut pas avoir du stationnement anarchique sur notre Commune et puis surtout si on veut accompagner et favoriser l'utilisation des transports collectifs alternatifs à la route. Le pôle d'échange multimodal remplira une partie de cette fonction, en plus du réseau de pistes cyclables qu'on est en train de mettre en place, notamment en coordination avec le Maire de Labège et puis avec également l'adaptation des lignes de bus Tisséo qui sont en cours de discussion et d'ailleurs Marc Olivier pourra peut-être compléter. Il a assisté à toutes les réunions, il suit ce dossier plus particulièrement. Voilà très rapidement ce que je peux vous dire là-dessus. Mais le point clé, et c'est pour cela qu'on veut le souligner, c'est la capacité du parking du métro à Labège parce que regardez ce qui se passe à Ramonville. Le parking a été prévu de manière trop limitée, il est saturé et cela pose des problèmes. Pour l'instant, cela n'impacte pas Escalquens. Mais on n'a pas envie que se repasse la même chose à Labège, sachant que le parking qui est prévu, c'est 1 000 places. 1 000 places de parking, quand vous voyez la masse de personnes qui vont arriver de toutes les communes entre ici et Baziège, cela va être totalement insuffisant. Donc qu'est-ce qui va se passer derrière ? Les gens vont se garer un peu partout. On va avoir une remontée sur Escalquens. Il faut absolument anticiper cela, c'est pour cela qu'on attire quand même l'attention du maire de Labège sur ce point, même s'il en est très conscient. On en a parlé ensemble. Il ne maîtrise bien sûr pas tout non plus à son niveau. Deuxième point, le prolongement de la RD 916. Le PLU de Labège prévoit 400 logements le long de la RD 16, ce qui est quand même considérable. 400 logements, cela veut dire qu'on va mettre un millier de bagnoles de plus sur la RD 16 qui est déjà saturée puisqu'elle compte déjà 14 000 véhicules le jour. Donc là aussi, mécaniquement — déjà qu'il y a des bouchons et déjà qu'elle est saturée cette route — vous allez avoir un report du trafic jusque chez nous et la RD 16 traverse tout Escalquens. C'est pour cela que nous, on souhaitait profiter de cet avis pour rappeler encore et encore la nécessité de prolonger la RD 916, parce que quoi qu'on dise, cela offrira une alternative à tous ceux qui



arrivent en amont d'Escalquens, qui arrivent de Castanet, qui arrivent de partout et qui pourront l'emprunter et peut-être décharger un peu cet axe de la RD 16. Voilà, et ce projet il est absolument essentiel. Aujourd'hui j'ai écrit au président VINCINI pour lui demander où cela en était parce que la balle est dans son camp quand même sur ce sujet. C'est lui qui est maître d'ouvrage. Aujourd'hui je n'ai pas de réponse et vraiment c'est dommage parce qu'il faut qu'on discute de ce projet. Il faut absolument qu'on trouve une alternative à cette RD 16 qui est saturée. Marc-Olivier, tu voulais peut-être compléter.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, juste avec l'arrivée du métro, on pourra s'apercevoir qu'Escalquens va devenir la porte d'entrée du Lauragais et notamment le matin pour aller au boulot, le soir, pour repartir chez nous. Quand vous avez un parking de 1 000 places déjà, qui n'est pas si bien calibré que cela pour ma part, qui va se situer sur l'ancien Sicoval et qui va se déverser sur la RD 16, si vous n'avez pas le prolongement de la RD 916 pour *shunter* Escalquens, il y en a qui vont passer sur Escalquens, il y en a qui vont passer sur la 916 et les deux flux vont se retrouver où ? À La Cousquille. À un moment donné, vous allez avoir Montlaur, Villefranche, enfin Ayguesvives, Labège et en plus de cela, j'ai oublié de dire, le rond-point de Castanet va devenir un enfer. C'est déjà, mais alors là, avec 1 000 véhicules en plus, voilà.

Monsieur le Maire : Je ne parle pas du report de trafic sur tous les lotissements d'Escalquens, les gens roulent à tout berzingue, et qui pose des problèmes de sécurité.

Marc-Olivier BEN SACI : Et après, entre deux, il y a quand même 800 logements aussi de prévus sur Labège Innopole, donc cela fait 1 200 logements, cela fait une quantité de véhicules quand même.

Monsieur le Maire : Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Les conséquences de l'arrivée du métro, je pense qu'on est tous d'accord sur ce point-là, sur le fait qu'il y ait un certain nombre de logements supplémentaires sur Labège. Dans notre délibération liée à la nécessité de prolonger la RD 16, aux constructions qui vont être faites dans le village de Labège, je pense qu'on n'a pas intérêt à le faire. Autant rappeler cette nécessité, sachant que, sur le fond, les gens qui vont habiter à l'Autan ou qui vont habiter sur Innopole ne viendront pas par Escalquens, ils vont aller vers la métropole. Les flux, ça va être de Labège vers la métropole principalement, et puis il va y avoir tous les flux dont on parle après sur le métro. Mais je pense que ce n'est forcément utile de vouloir lier la nécessité de prolonger la RD 916 en annonçant ou en expliquant que c'est parce qu'il y a de nouveaux logements sur Labège, parce que les gens qui vont venir sur Labège ou sur Innopole, c'est des gens qui vont principalement ou uniquement aller travailler sur la métropole ou de l'autre côté. Voilà, c'est simplement ce que je voulais souligner. C'est pour cela qu'on avait du mal à comprendre comment on faisait la relation entre les deux.

Monsieur le Maire : Djemel BEN SACI.

Djemel BEN SACI : N'oubliez pas qu'il y a la ZAC de Vic. Mais quand elle va sortir, il y a des gens qui vont venir de Toulouse pour y aller aussi. Et oui, ils ne vont pas tous habiter à Ayguesvives, ou je ne sais pas quoi. Et tout cela, cela va faire... C'est entre deux ZAC. On est entre deux ZAC, nous. Et du coup, si on n'a pas ce dégagement, je ne vois pas comment on peut faire.

Monsieur le Maire : Marc-Olivier.

Marc Olivier BEN SACI : De toute manière, même le Maire de Labège, on est souvent en relation par rapport au, comme vous l'a dit Monsieur le maire, au transport en commun, au REV, tout ce schéma directeur. D'ailleurs, si on n'avait pas fait cela, il n'y aurait pas le Linéo 7 qui arrivait à La Caprice. On a encore des petits points à améliorer sur le fait de desservir mieux Escalquens. C'est en cours, d'ailleurs, avec Tisséo. Mais n'oubliez pas qu'il n'y a pas que notre commune. Il y a les communes aux alentours qui vont s'agrandir : Belberaud, Montlaur, Baziège qui ont « l'impression » d'être des villes aussi aux portes de Toulouse, des communes aux portes de Toulouse. Je suis d'accord avec vous que Labège ne va pas forcément impacter énormément, mais le Maire ne vous en voudra pas de rajouter juste une petite appréciation sur la RD 16.

Monsieur le Maire : Je vous propose de ne pas modifier parce que c'est quand même un avis qu'on donne sur le PLU de Labège. C'est cela le problème. C'est-à-dire que si on fait un raisonnement en soi sur la RD 916, ce sera complètement déconnecté et cela n'aura rien à voir. C'est pour cela qu'on l'a articulé comme cela. Après, ce n'est pas le seul argument. On est tous d'accord ici, mais, c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, on profite de cet avis pour rappeler ces nécessités. Madame MC COOK.



Dominique MC COOK : J'ai juste une petite observation de forme parce que « nécessité de prolonger le RD 916, compte tenu de l'urbanisation envisagée par la Commune de Labège le long du RD 16, qui va contribuer à accroître le trafic déjà chargé ». Ce n'est pas « ce », parce que sinon c'est la prolongation qui... cela renvoie à la prolongation qui va continuer. Et après, je profite, vous avez parlé d'adaptation des lignes Tisséo sur lesquelles Marc-Olivier est engagé. J'aurais aimé savoir, justement, sur les lignes 79 et 80, quelles sont les éventuelles adaptations puisqu'on avait évoqué déjà les problématiques de liaison avec le futur pôle multimodal et notamment la desserte de la zone de la Masquère, est-ce que, quelque part, il y a quelque chose qui est envisagé dans ce cadre-là ? Merci.

Marc Olivier BEN SACI : Sur la ligne Tisséo, je ne vous en parlerai pas parce qu'il faut qu'on se réunisse encore avec Labège et Tisséo. C'est compliqué. Mais les observations ont été faites, ont été analysées, les rapports, je les ai rabâchés à chaque réunion qu'on a. De toute manière, nous, c'est de notre intérêt de relier le pôle échange multimodal. Cela, il n'y a pas de souci. Ils l'ont pris en compte, ils y travaillent. Notamment, il y avait une ligne de bus qui devait desservir un peu plus le haut d'Escalquens. C'est assez compliqué puisque d'ailleurs, même Labège est confrontée à plusieurs lignes de bus sur une même voie. On est en train de regarder et on reviendra dès qu'on aura les solutions apportées par Tisséo, puisqu'on n'est pas non plus maîtres de tout là-dessus.

Dominique MC COOK : C'est compliqué, mais merci.

Monsieur le Maire : En tout cas, on se coordonne avec le maire de Labège sur ces questions. On est vraiment ensemble, ce qui nous donne un peu plus de force. Et alors, effectivement, je prends le point sur la petite correction que vous avez notée, Madame MC COOK. Et nonobstant cette correction, s'il n'y a pas d'autres commentaires, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-16 et L. 153-17,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 28 juin 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation auprès du public,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 17 septembre 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal de Labège en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme,

VU l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme imposant la consultation des communes limitrophes,

VU le projet de PLU de Labège,

VU l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.
- D'émettre un avis favorable sur ledit projet tout en réaffirmant la nécessité de prolonger le RD 916 compte tenu de l'urbanisation envisagée par la commune de Labège le long de la RD 16 qui va continuer d'accroître le trafic déjà chargé.
- De rappeler la nécessité de prévoir un parking suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins de stationnement de la future ligne de métro.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole



Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-65 – Arrêt du projet du SCoT de la grande agglomération toulousaine – Consultation des personnes publiques associées

Rapporteur : Robert BÉNAZET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 8, donc toujours présentée par Robert BÉNAZET, adjoint à l'urbanisme, concernant l'arrêt de projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Robert BÉNAZET : Il est proposé d'émettre un avis favorable avec les recommandations et observations précisées sur le projet de révision du SCoT tel qu'arrêté le 7 juillet 2025 par le Syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine. Que le SMEAT s'engage soit d'adapter le document avant son approbation, soit d'engager sa modification dans les plus brefs délais, si des évolutions du cadre juridique modifient les conditions de mise en œuvre de la réduction de la consommation foncière.

Concernant la Commune d'Escalquens, les élus du Conseil municipal réaffirment la nécessité de mener les projets structurants intégrés dans le PLU approuvé le 24 avril 2025 et à l'échelle du SCoT afin de lui permettre d'assurer sa fonction de « commune relais ».

Dans le cadre de la politique de Développement économique du secteur SUD EST :

- étendre la zone de la Masquère afin de renforcer la diversification économique de l'agglomération, chose importante, l'équilibre entre logements et emplois sur la Commune ;
- tirer pleinement profit des investissements publics de transport de ces secteurs particulièrement attractifs et dynamiques ;
- sur la Commune d'Escalquens, positionner au niveau de la gare SNCF, l'implantation d'un pôle d'échange multimodal en coordination avec l'arrivée du métro de Labège permettant de répondre à la nécessité de développer les mobilités. L'urbanisation à cet endroit-là est figée durant cinq ans et bien sûr le prolongement de la route départementale 916 qui est d'une impérieuse nécessité.

Monsieur le Maire : Merci Robert. Effectivement, il faut enfoncer le clou. Y a-t-il des questions ou des commentaires sur ce projet de délibération ? Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : Sur le premier paragraphe qui concerne la première observation sur le projet de révision du SCoT, je pense que cela doit être lié aux évolutions réglementaires concernant la ZAN, non ? Ce n'est pas très clair, je suis désolée. La phrase est un peu tellement tordue que je n'ai pas compris à la première lecture si c'était cela qu'on attendait ou pas. Je suis désolée, je n'étais pas à la commission, j'aurais pu faire l'observation à ce moment-là mais bon.

Monsieur le Maire : Je prends votre remarque. Qu'est-ce que vous proposeriez alors ?

Dominique MC COOK : Ne serait-ce que marquer si des évolutions liées à la ZAN modifient les conditions de mise en œuvre de la trajectoire, parce qu'en fait, c'est cela la question, non ? Parce qu'en fait on ne sait pas trop, notamment la ZAN, puisqu'on ne sait pas où on en est clairement, c'est cela ? Je crois comprendre.

Monsieur le Maire : Après on dit quand même : « la trajectoire de réduction de consommation foncière », ou alors à ce moment-là « telle que prévue dans la loi climat et résilience ».

Dominique MC COOK : Oui, peut-être, mais de manière à ce que ce soit plus clair.



Monsieur le Maire : Oui, d'accord. On va rajouter peut-être « telle que prévue par la loi climat et résilience d'août 2021 ». Comme cela, cela sera plus clair effectivement. D'autres remarques ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Merci Monsieur le Maire. C'est juste une remarque de présentation de la délibération elle-même. Dans les paragraphes, on ne sait plus où on en est parce qu'on a des flèches, on n'a pas de flèches, etc. Ce qui veut dire qu'à la première lecture, « après avoir délibéré le Conseil municipal », premier point, « d'émettre un avis défavorable », deuxième point, « que le SMEAT s'engage ». Cela fait bizarre.

Dominique MC COOK : Ou alors « d'émettre un avis favorable. »

Denis PAILLARD : Favorable, il n'y a aucun souci. Deuxième point : « Que le SMEAT s'engage », et là, je n'ai plus rien compris parce qu'on ne décide pas que le SMEAT s'engage. On décide d'émettre un avis favorable « sous réserve que » et ensuite, il y a un point particulier que « le SMEAT s'engage ». Et puis après c'est un deuxième chapeau. En fait, il y a une confusion entre des paragraphes chapeau et des paragraphes d'observation eux-mêmes. Et on n'arrive plus à s'y retrouver. Et à la fin, c'est « décide, autorise Monsieur le Maire ». Et alors, on est dans la même liste que ce qui est avant. Je pense qu'il y a un tout petit peu de ménage à faire pour que ce soit totalement compréhensible et qu'on n'ait pas de souci derrière.

Monsieur le Maire : Alors effectivement, on dit quand même « émettre un avis favorable avec des recommandations, observations précisées ci-dessous ».

Denis PAILLARD : Sur le fond, on est d'accord.

Monsieur le Maire : Mais ceci dit, effectivement, peut-être que...

Denis PAILLARD : Il y a des petites flèches qui ne sont pas au bon endroit.

Monsieur le Maire : Non mais je comprends. En fait, le problème, c'est parce que c'est le même niveau d'alinéa. Je comprends effectivement à la relecture. Bon écoutez, on va corriger. Effectivement, il y aura les alinéas principaux et puis les alinéas secondaires, pour améliorer la lisibilité, entendu. Oui, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Je vous rassure, Monsieur PAILLARD, les services vous ont écouté et l'ont déjà fait.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? S'il n'y a pas d'autres remarques, je sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3 relatifs aux compétences et à l'action publique des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 à L 145-1 relatifs à l'élaboration, modification ou révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dont les articles L 143-29 à 143-31 relatifs à la procédure de révision d'un SCoT, ainsi que les articles R 141-1 à R 143-16 relatifs au SCoT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-17 et L 103-2 à L 103-6 afférents à la mise en œuvre de la concertation dans le cadre des procédures d'élaboration, révision et modification de documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2023 arrêtant les statuts modifiés du SMEAT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 18 janvier 2018 prescrivant la 2ème révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEAT du 26 avril 2023 actant du bilan de la mise en œuvre du SCoT et confirmant le processus de 2eme révision,

Vu la délibération D.2025.07.07.3.1 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant la concertation et approuvant le bilan de la concertation,

Vu la délibération D.2025.07.07.3.2 du Comité Syndical du SMEAT du 7 juillet 2025 arrêtant le projet de 2eme révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,



Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la 2ème révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la grande agglomération toulousaine, le Comité Syndical du SMEAT (Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine) a arrêté, par délibération en date du 7 juillet 2025 le projet de révision.

En sa qualité de personne publique associée et en tant que commune membre d'une intercommunalité adhérente au Sicoval, la commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet, conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-8 et L.143-20 du Code de l'urbanisme.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis **FAVORABLE avec les recommandations, observations, précisées ci-dessous** sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMEAT le 7 juillet 2025.

Que le SMEAT s'engage soit d'adapter le dossier avant son approbation, soit d'engager une évolution du dossier dans les plus brefs délais si des évolutions modifient les conditions de mise en œuvre de la trajectoire de réduction de consommation foncière, telle que prévu dans la loi Climat et résilience.

Concernant la commune d'Escalquens les élus du Conseil municipal réaffirment la nécessité de mener les projets structurants intégrés dans le PLU approuvé le 24/04/2025 à l'échelle du SCOT afin de lui permettre d'assurer sa fonction de « commune relais » et notamment :

Dans le cadre de la politique de Développement économique du secteur SUD EST étendre la ZAC de la Masquère afin de renforcer la diversification économique de l'agglomération, l'équilibre entre logements et emplois sur la commune et de tirer pleinement profit des investissements publics en infrastructures de transport (gare, métro) alors que la commune ne dispose plus que de faibles potentialités de densification.

D'affirmer l'implantation d'un pôle d'échange multimodal (en coordination avec l'arrivée future du métro à Labège) sur la commune positionné au niveau de la gare SNCF permettant de répondre à la nécessité de développer les mobilités alternatives à la route, car le secteur SUD EST génère plus de 200 000 déplacements quotidiens (hors flux de transit).

De réaliser la prolongation de la RD 916.

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Présidente du SMEAT.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



2025-66 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 8 rue du Coustou cadastré ZE 401

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 9, Robert BENALET toujours, concernant une convention de portage entre la Commune et l'EPFL du Grand Toulouse, sur les trois terrains que nous avons préemptés.

Robert BENALET : Dans cette délibération, il s'agit de constituer des réserves foncières pour plus tard. Nous avons exercé le droit de préemption urbain pour le substituer à l'EPFL établi par le greffe du tribunal judiciaire en date du 7 mars 2025. La provenance est l'indivision PAREDE-BESSET. On exercera le droit de préemption :

- 8 rue du Coustou cadastrée ZE 401 d'une superficie de 766 m² pour un prix de 196 000 € ;
- 17 avenue du Lauragais cadastrée ZE 403 d'une superficie de 688 m² pour un prix de 183 000 € ;
- 19 avenue du Lauragais cadastrée ZE 402 d'une superficie de 628 m² pour un prix de 141 000 €.

Le tout, hors frais d'adjudication et frais de notaire. La destination est essentiellement pour répondre aux logements sociaux, ce qui répond à Yacin LALA. La création d'équipements d'espace public, vous le verrez plus tard. Le projet de convention : durée du portage de 10 ans, je serai vieux à ce moment-là. Le champ d'intervention, c'est de l'habitat social en priorité. Les frais de structure au 1^{er} juillet 2025 sont de 0,60 %. Les frais financiers sont de 1,84 %. Les conditions financières de rachat, vous le verrez plus tard.

Monsieur le Maire : Merci, Robert. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette délibération ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Merci, Monsieur Le Maire. On avait eu l'occasion d'échanger sur ces dossiers et ces ventes, en soulignant tous, je pense qu'on est tous d'accord là-dessus sur le fait que c'est important par rapport à la cohérence du centre-ville telle qu'on l'imagine tous. À ce propos, je crois que Mme MC COOK avait déjà souligné aussi le fait que dans la rue des Pinsons qui jouxte ces parcelles, il y a des maisons qui sont à vendre ou qui sont inoccupées pour d'autres et que cela pourrait être intéressant pour la Commune d'être attentive à ce qui est en train de se faire de ce côté-là parce qu'en fait, cela pourrait permettre à terme de pouvoir disposer de l'ensemble de ces parcelles pour avoir quelque chose de beaucoup plus cohérent pour l'aménagement du centre-ville. Voilà, c'est la seule remarque que je voulais faire.

Monsieur le Maire : Merci pour cette observation. Sauf erreur de ma part, à date, il n'y a pas de transaction ni de cession ou quoi que ce soit dont nous soyons informés, mais effectivement oui, il faut être attentif.

Marc-Olivier BEN SACI : Juste pour souligner, excusez-moi Monsieur le Maire, il y a un petit conflit avec les successeurs donc forcément ce n'est pas en vente encore. Quand ce sera en vente, on regardera qui de droit.

Monsieur le Maire : Très bien, alors s'il n'y a pas d'autres observations ou questions, je propose de mettre au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.



Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 401, située au 8 rue du Coustou, d'une superficie de 766 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 196 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1109)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-01 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 401 située 8 rue du Coustou,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 401 telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-67 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 19 avenue du Lauragais cadastré ZE 402

Rapporteur : Robert BENALET

DÉBATS

Monsieur le Maire : Je vous propose, les deux autres délibérations qui suivent, c'est exactement la même chose, c'est les trois parcelles, donc je mets également au vote la délibération numéro 10. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

**VOTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 402, située au 19 avenue du Lauragais, d'une superficie de 628 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 141 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1107)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-02 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 402 située 19 avenue du Lauragais,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 402 telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-68 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 17 avenue du Lauragais cadastré ZE 403

Rapporteur : Robert BENALET



DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro 11, pareil. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et en vue de constituer une réserve foncière aux abords immédiats du périmètre des orientations d'aménagement et de programmation relatives au bourg centre définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2025, la commune d'Escalquens a sollicité l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse pour l'acquisition d'un ensemble immobilier situé dans le secteur concerné.

Suite à l'acquisition du bien par l'EPFL formalisée par une déclaration de substitution après exercice du droit de préemption, établie par le greffe du Tribunal Judiciaire en date du 7 mars 2025, il convient de définir les conditions de portage, par l'EPFL, via une convention.

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a validé la conclusion de ladite convention annexée à la présente avec la commune d'Escalquens.

Monsieur le Maire précise que le bien identifié est le suivant :

Parcelle cadastrée ZE 403, située au 17 avenue du Lauragais, d'une superficie de 688 m², appartenant à l'indivision PAREDE-BESSET, pour un montant de 183 000 € (hors frais d'adjudication et de notaire). (Délibération n° DEL-2025-1108)

Vu la demande de la commune en date du 16 janvier 2025 portant sur le portage des 3 ensembles immobiliers propriété de l'indivision PAREDE-BESSET,

Vu la décision du Maire N° URBA-DEC-2025-03 portant sur la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL du Grand Toulouse relative à la parcelle ZE 403 située 17 avenue du Lauragais,

Vu l'avis de la commission technique/urbanisme/environnement qui s'est réunie le 17 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de cette convention de portage dans la perspective de la mise en œuvre de la politique foncière de la commune et de la requalification du centre-ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention de portage foncier en annexe à intervenir entre la Commune d'Escalquens et l'EPFL du Grand Toulouse, portant sur l'acquisition de la parcelle, ZE 403 telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-69 – Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Ce qui nous amène donc à la délibération numéro 12, que va nous présenter Marc-Olivier BEN SACI.

Marc-Olivier BEN SACI : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération fait état de l'adhésion à la mission SUN, le Syndicat mixte de Haute-Garonne Numérique. Cette mission est facultative et non exclusive, donc les droits d'adhérer sont libres. Cette mission SUN, c'est des actions de mutualisation, de formation, de prestation de services, mais aussi des actions d'ingénierie, d'élaboration de projets, de conception, de mise en œuvre de projets numériques et de mutualisation des compétences. Alors pourquoi on veut adhérer à cette mission ? Tout simplement, vous savez que la Commune veut se doter d'équipements de surveillance numérique et pour le câblage de ces caméras, notamment, on va passer par ce syndicat pour pouvoir tirer les câbles, puisque les câbles publics de fibre à l'heure actuelle ne peuvent pas être pris pour les caméras filmant justement les espaces publics. Donc il faut deux circuits différents, tout simplement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Marc-Olivier, ce qui nous permettra d'avoir des tarifs très intéressants.

Marc-Olivier BEN SACI : Exactement.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette délibération, des observations ? Donc s'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y ajouter un mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques ».

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...);
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information.

En adhérant au Syndicat au titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.



Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opèrera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission technique / urbanisme / environnement convoquée le 17 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN).
- Adopte les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique.
- S'engage à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte.
- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget.
- Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune :
Monsieur Marc-Olivier BEN SACI – Adjoint au Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



SERVICES TECHNIQUES

2025-70 – Adhésion au site d'enchères en ligne Agorastore

Rapporteur : *Marc-Olivier BEN SACI*

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 13, Marc-Olivier BEN SACI sur l'adhésion au site d'enchères en ligne Agorastore.

Marc-Olivier BEN SACI : Agorastore est un site d'enchères publiques par internet. Les collectivités territoriales peuvent mettre du matériel à vendre sur ce site, de l'immobilier, des véhicules, des meubles. Cette adhésion se fait pour quatre ans. Les seuls frais sont de 15 % sur les ventes. Cette démarche a pour but d'offrir une seconde vie à notre matériel et notamment à l'heure actuelle, on voudrait recycler, entre guillemets « revendre » du matériel de la petite école dont on n'a pas besoin, et donc diminuer les stocks et éviter de tout garder au sein de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup Marc-Olivier. Des questions sur cette délibération ? Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Marc-Olivier, quand vous dites « les frais sont de 15 % », ce n'est pas à charge de la commune ?

Marc-Olivier BEN SACI : Non.

Denis PAILLARD : C'est à la charge de l'acquéreur.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, tout à fait.

Denis PAILLARD : Je pense que c'est important.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, je soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son souhait de retenir une plateforme de courtage aux enchères publiques par internet, afin de vendre tout mobilier, bien immobilier, véhicule et équipement appartenant à la commune.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'offrir une deuxième vie à du matériel inutilisé mais toujours en état de fonctionnement, et d'optimiser les espaces de stockage.

Par ailleurs, le principe des enchères permet de vendre au plus offrant en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes, une meilleure valorisation des biens, et la création de nouvelles recettes.

La plateforme Agorastore, spécialisée pour les collectivités territoriales, propose de conclure un contrat pour une durée de 4 ans, et d'opter pour une prestation entièrement gratuite pour la collectivité, qui inclus notamment :

- les frais à la charge de l'acquéreur (15 % sur le montant final de vente hors taxe),
- la prise en charge de l'ensemble des démarches administratives de cession de véhicule,
- l'encaissement par Agorastore suivi du versement directement à la Trésorerie.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'adhésion à la plateforme de courtage aux enchères publiques par internet : Agorastore,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

2025-71 – SDEHG – Programme LED ++ – Rénovation des appareils d'éclairage public restants (Réf 08AU0046)

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération 14, toujours Marc-Olivier concernant le programme LED++.

Marc-Olivier BEN SACI : Cette délibération c'est la fin de la rénovation des appareils lumineux de la commune dans le programme LED++. Pour rappel, ce programme a pour but un plus grand respect pour l'environnement et des économies d'énergie. Nous atteignons la fin du programme de la rénovation. Les éclairages déjà réalisés sont de 2 236 points lumineux, soit 82 % de la Commune équipée. Cette délibération est pour finir les points lumineux ornementaux, plus ou moins, et compliqués. Il restait 258 points lumineux à faire sur la Commune. Donc, il restera encore 140 points lumineux, mais non éligibles au programme LED++.

Monsieur le Maire : Merci Marc-Olivier. C'est effectivement un programme très intéressant pour la commune qui a pu renouveler son éclairage public. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Marc-Olivier BEN SACI : Je voulais juste rajouter que le coût d'installation équivaut aux factures anciennes d'électricité qu'on payait. Donc, c'est une opération nulle, pratiquement, pour la commune.

Monsieur le Maire : Madame MC COOK.

Dominique MC COOK : C'est juste d'une observation qui ne concerne pas directement cette délibération, mais vous avez un lien avec le Sicoval pour leur demander de remplacer les lampes boules qui éclairent le centre de loisirs, qui sont éclairées tous les mercredis soir jusqu'à plus soif, et qui sont des lampes qui illuminent tout le ciel. Il y en a quatre ou cinq seulement, mais ce n'est quand même pas normal qu'elles ne soient pas passées au LED aussi. Le centre de loisirs, c'est le Sicoval, je pense.

Monsieur le Maire : Écoutez, honnêtement, vous faites bien de nous le signaler, parce qu'on n'avait pas eu ce signalement auparavant.

Dominique MC COOK : Et souvent, elles restent éclairées au-delà de l'heure d'usage des locaux, donc bien largement.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. On n'avait pas ce signalement, mais on va faire passer le message au Sicoval. Vous avez raison, cela ne sert à rien de les laisser allumer.



Yacin LALA : Une lampe boule, en 2025, sur l'arrêté de 2018 « pollution lumineuse », normalement il y avait une obligation qui était fixée à fin 2025 pour rénover toutes les lampes boules.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, mais bon, après, nous, on s'occupe de nos éclairages, déjà, c'est pas mal.

Yacin LALA : Oui, mais vous leur signalez.

Monsieur le Maire : On se recentre sur le débat du jour. Ceci dit, la remarque annexe, on va effectivement en aviser le Sicoval pour leur signaler. Sur la délibération elle-même, y a-t-il d'autres remarques ?

Dominique MC COOK : Bonne opération pour la Commune, parce qu'effectivement, cela peut faire des économies et pour la planète et pour les économies d'énergie pour la Commune.

Monsieur le Maire : Et pour les Escalquinois. Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Je voulais quand même souligner le SDEHG, dans cette affaire-là, qui a tenu ses délais. Ce n'était pas évident. Je tiens quand même à les remercier.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Vous faites bien de le signaler. Monsieur PAILLARD.

Denis PAILLARD : Je pense qu'à l'issue de l'ensemble de ce programme LED++, ce sera intéressant de réfléchir à la question de l'extinction, en tout cas dans certains quartiers, de réfléchir à qu'est-ce qui doit absolument rester éclairé pour des raisons de sécurité, et qu'est-ce qui devrait pouvoir être éteint parce que là aussi, cela sera aussi des économies et une question de biodiversité qu'il ne faut pas oublier. Je voulais simplement le souligner à cette occasion parce que je pense que c'est un sujet qui restera à traiter dans les années qui viennent.

Monsieur le Maire : La prochaine équipe pourra avoir un débat là-dessus quand le programme sera achevé. Oui, Marc-Olivier.

Marc-Olivier BEN SACI : Le débat peut avoir lieu, mais attention, je vous le souligne, c'est quand même un débat épineux. C'est-à-dire que si vous éclairez une rue et que la voisine de l'autre rue, quand elle rentre chez elle, elle n'a pas la lumière, elle ne se sentira pas forcément en sécurité non plus. Là on ne consomme pas énormément. On rappelle qu'il y a quand même un abaissement sévère de la luminosité. Les factures sont quand même bien réduites, mais il n'y a pas de sentiment d'insécurité. Après, c'est propre à chacun de se sentir en sécurité ou pas. C'est la population qui choisit et le problème, c'est que vous ne pouvez pas séparer les circuits. Donc, vous auriez une télécommande par luminaire, je vous dirais, bon, c'est facile de le faire. Là, à l'heure actuelle, c'est quand même une longueur de circuit de points lumineux. Cela me paraît compliqué d'isoler chaque secteur par secteur. Après, c'est mon avis.

Monsieur le Maire : De toute façon, on ne va pas faire le débat ici, mais peut-être qu'il faudra qu'on l'ait plus tard. Effectivement, c'est un sujet très, très important pour les habitants. Alors, s'il n'y a pas d'autres remarques, on va passer au vote, sachant que M. LALA va se déporter, puisqu'il ne peut se mettre en situation de conflit d'intérêts. Donc, il y aura un vote en moins. Donc, ceci étant dit, je passe au vote. Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, adoptée à l'unanimité, merci, moins un.

VOTE

Le Maire informe le Conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 260 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 75 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 716 € / an



Factures d'électricité	11 978 € / an	3 064 € / an
Total des dépenses	11 978 € / an	10 780 € / an

Il est précisé que les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils renouvelés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public renouvelés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

En raison de son lien professionnel avec le SDEHG, Monsieur Yacin LALA ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité

2025-72 – Demande de rétrocession d'un cavurne au Cimetière de La Bruyère

Rapporteur : Marc-Olivier BEN SACI

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 15. Marc-Olivier BEN SACI va rapporter sur une demande de rétrocession de cavurne.

Marc-Olivier BEN SACI : Oui, merci, Monsieur le Maire. Effectivement, l'acquéreur nous a demandé une rétrocession du cavurne acquis pour 690 € TTC le 28 avril 2025. Pour la rétrocession de ce cavurne, il y a un tiers de la somme de l'achat est destiné au CCAS et non remboursable. Pour le remboursement, on prendra en compte les deux tiers de la somme et on fera la déduction au prorata, soit 456,96 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande rédigée en date du 11/08/2025 par Monsieur et Madame VOMSCHIED sollicitant la rétrocession à la commune d'une concession cinquantenaire référencée CV-00010 prise en date du 28/04/2025, attribuée moyennant le paiement de 690 € TTC.



Actuellement, la concession est occupée par une urne cinéraire, que Monsieur et Madame VOMSCHEID prévoient de transférer dans le caveau dit « construction libre », référencé CL 0052, dans le cimetière de La Bruyère.

La concession étant amené à être vidée de toute sépulture, et la concession CL 0052 étant disponible, il y a lieu d'accueillir favorablement la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VOMSCHEID.

La somme de 456,96 € qui leur sera restituée, est calculée au prorata, en prenant en compte la durée écoulée depuis l'achat de la concession, sachant qu'un tiers de la somme attribuée par la commune au CCAS, ne peut faire l'objet d'un remboursement, soit la somme de 230 €.

Vu l'avis de la commission technique-urbanisme-environnement qui s'est réunie le 17/09/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame VOMSCHEID,
- De restituer la somme de 456,96 € TTC,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



ÉDUCATION

2025-73 – Marché public ALAE 2024-003 – Avenant N°2

Rapporteur : Véronique ROUX

DÉBATS

Monsieur le Maire : La délibération numéro 16, je l'ai retirée de l'ordre du jour. On la représentera le temps qu'on finalise notre expertise juridique sur ce sujet.

Retirée.



CCAS

2025-74 – Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapporteur : *Cynthia AYMERICH*

DÉBATS

Monsieur le Maire : Délibération numéro 17, c'est Cynthia AYMERICH qui va la présenter sur l'excellent bilan annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Cynthia AYMERICH : Merci, Monsieur le Maire. Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité, loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, composée notamment :

- des représentants de la Commune ;
- d'associations ou organismes représentant des personnes handicapées pour tous les types de handicap, physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- de représentants des acteurs économiques, notamment les commerces, pour le traitement de l'interface voirie ERP ;
- ainsi que de représentants d'usagers de la ville, notamment en lien avec les modes de déplacement doux.

Je vais commencer déjà par les remerciements. Je tiens à remercier les membres de la CCA, certains sont présents ce soir, le Conseil des sages et leur travail de cartographie des chemins piétonniers et accessibilité pour le plus grand nombre d'habitants d'Escalquens. J'ai une pensée toute particulière pour Serge CARCY, qui avait commencé ce travail avec le Conseil des sages et qui lui tenait à cœur. On se doit de le continuer. Merci également au service technique et à la Commission technique urbanisme environnement pour les travaux qui sont en lien avec l'accessibilité. Merci aussi à Karine BERGERE, qui est un support qui est quand même très important pour la CCA. Je vais faire un parcours du rapport. Vous l'avez eu en main quand même, mais je vais quand même faire un parcours. Je crois que c'est important de le faire.

Vous trouverez en page 4 les données 2024 de la MDPH concernant les droits ouverts en termes de handicap sur la Commune. Un glossaire en dernière page vous permet de connaître la signification des abréviations. Ensuite, il y a eu trois réunions sur 2024. Trois seront également tenues en 2025 : une le 2 octobre 2025, donc semaine prochaine, pour l'action sur la sensibilisation au handicap et la dernière se fera en décembre 2025.

En page 12, vous trouverez les travaux réalisés. Je vais quand même faire un petit topo sur ces travaux réalisés. On a fait des achats : tapis coco pour les ERP. Ce sont des paillasons appelés aussi tapis brosse. Il y a eu des remplacements des clous podotactiles plastiques de l'église par des clous, parce que cela glissait, en fait. Il y a eu l'accès à la haie de l'école des Romarins, trottoir à rendre accessible. Il y a eu création de cinq places PMR : foot, Lavande, rue des Goélands, etc. Il y en a eu plusieurs. Il y a eu un retraçage dans les rues des Tourterelles, résidence des Chênes. Sur 2025, des boucles magnétiques ont été installées à la Mairie, au CCAS, à la médiathèque et aux services techniques et sous peu, à la Police municipale.

Au niveau des actions de sensibilisation, page 15, on a fait une visite au salon du handicap au MEETT de Toulouse.

Il y a eu également un concert-spectacle avec l'association musicale Neurodiversity Band, qui était un groupe de musiciens autistes, pas tous mais certains, et la chanteuse Isabelle BLANCO et des danseurs de tango qui étaient non-voyants et malvoyants.



Les actions à venir pour novembre 2025. C'est prévu le 29 novembre. Alors, on est sur un projet avec l'association APF, qui est l'Association des Paralysés de France Handicap, qui propose des actions de sensibilisation à tous les handicaps, mais cela, c'est en discussion. On en discutera la semaine prochaine en commission. Depuis septembre 2025, lors du Conseil d'administration au CCAS, il y a eu une convention qui a été passée avec le pôle ressources Handicap 31 et qui permettra pour les familles dont les enfants sont porteurs de handicap d'être reçues au CCAS par des professionnels du PRH pour de l'information, des conseils et de l'accompagnement.

En page 17, vous trouverez également le partenariat avec le conseil des sages et le CCAS, l'état des lieux sur la mobilité et d'autres projets en cours.

Au niveau du budget, on a donc 2 500 € pour les actions de sensibilisation de novembre. Il y a eu 23 000 € de travaux de mise aux normes qui sont en page 12 et que je vous ai énumérés d'ailleurs tout à l'heure. Tous les comptes rendus sont en annexe au bilan. En 2025, il y a une enveloppe qui est prévue pour le plateau traversant côté médiathèque, ainsi que la place PMR et les mises aux normes accessibilité également. Je tiens quand même à préciser que ce rapport a été validé également par la Commission vie locale et la Commission technique urbanisme et environnement.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Cynthia, pour cet exposé concis, précis et clair. Effectivement, je m'associe aux remerciements que tu as donnés, en rendant hommage bien sûr à Serge CARCY et à tous ceux qui ont participé à ce travail important, qui est vraiment, je pense, une belle avancée pour notre Commune, avec un beau diagnostic, un effort constant d'année en année, avec un effort budgétaire qui a toujours été au rendez-vous, et, au final, avec des réalisations concrètes, à la fois en termes d'aménagement, bien sûr, mais d'animation aussi. Il est important qu'on puisse sensibiliser nos concitoyens sur la condition des personnes à mobilité réduite. Y a-t-il des commentaires sur ce sujet ? Monsieur LALA.

Yacin LALA : Oui, Monsieur le Maire. En plus des remerciements des membres de la commission, il faut aussi remercier Madame AYMERICH pour le pilotage de cette commission, et il faut reconnaître qu'un gros travail a été effectué. Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. D'autres commentaires ? Donc, s'il n'y en a pas d'autres, je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée à l'unanimité, merci.

VOTE

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus, d'une commission communale pour l'accessibilité,

Vu la délibération municipale n°2020-110, en date du 20 novembre 2020, renouvelant la Commission communale pour l'accessibilité et fixant sa composition,

Considérant que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Considérant qu'elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Vu l'examen du projet de délibération par les membres de la commission vie locale convoquée le 11 septembre 2025

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexée à la présente délibération.



Conseillers municipaux présents ayant pris part au vote : Jean-Luc Tronco, Françoise Doisy, Djemel Ben Saci, Marie-Claire Loose, Robert Benazet, Marie-Christine Roques, Marc-Olivier Ben Saci, Véronique Roux, Sébastien Massa, Jean Villin, Christian Correa, Michel Gourret, Angela Banuta, Vincent Didier, Sylvie Roux, Carole Ejenguele, Cynthia Aymerich, Denis Paillard, Dominique Mc Cook, Yacin Lala, Jean-Michel Garcia, Hélène Pierson, Stéphane Lelièvre.

Conseillers municipaux ayant pris part au vote avec pouvoir : Guy Desbonnet, Olivier Delmas, Laurence Large, Corinne Maurici.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.



QUESTIONS ORALES

Néant.

Monsieur le Maire : Nous avons épuisé l'ordre du jour en matière de délibération. Je vais donc clore la séance du Conseil municipal, et je vais laisser un peu de temps pour des questions diverses, à la fois aux participants qui assistent au Conseil municipal, s'ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.



ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2025

2025-58 – Gestion de l'École de musique EIMSET 2021-003 – Avenant N°4

2025-59 – Modification pour complément de la délibération du 7 juillet 2025 relative à la création et suppression de postes

2025-60 – Promotion interne – Création de postes

2025-61 – Avis sur la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux du Sicoval

2025-62 – Convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux pour le collège d'Escalquens

2025-63 – Délégation partielle à la communauté d'Agglomération du Sicoval du Droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé (DPUR) sur les secteurs Ue et Us-0 du Plan Local d'Urbanisme

2025-64 – Avis du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Labège arrêté par délibération du 1er juillet 2025

2025-65 – Arrêt du projet du SCoT de la grande agglomération toulousaine – Consultation des personnes publiques associées

2025-66 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 8 rue du Coustou cadastré ZE 401

2025-67 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 19 avenue du Lauragais cadastré ZE 402

2025-68 – Convention de portage entre la commune et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 17 avenue du Lauragais cadastré ZE 403

2025-69 – Approbation des statuts et adhésion à la mission « Développement des services et usages numériques » (Mission SUN) du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique

2025-70 – Adhésion au site d'enchères en ligne Agorastore

2025-71 – SDEHG – Programme LED ++ – Rénovation des appareils d'éclairage public restants (Réf 08AU0046)

2025-72 – Demande de rétrocession d'un cavurne au Cimetière de La Bruyère

2025-73 – Marché public ALAE 2024-003 – Avenant N°2 – RETIRÉE

2025-74 – Présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Questions orales

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le secrétaire de séance,



Marc-Olivier BEN SACI

